



COMMUNE DE
67150 HINDISHEIM
130, rue de la Gare

COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE DECENTRALISÉE DE HINDISHEIM

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers ; ceux-ci doivent respecter les instructions des agents.

Les usagers sont tenus de maintenir le site en état de propreté tel qu'il était avant leur utilisation. Des balais et des pelles sont à leur disposition.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'usager.

Chaque usager sera responsable de la protection de ses affaires personnelles.

Il est interdit à toute personne (agent de la déchèterie, transporteur, usager, ...) de :

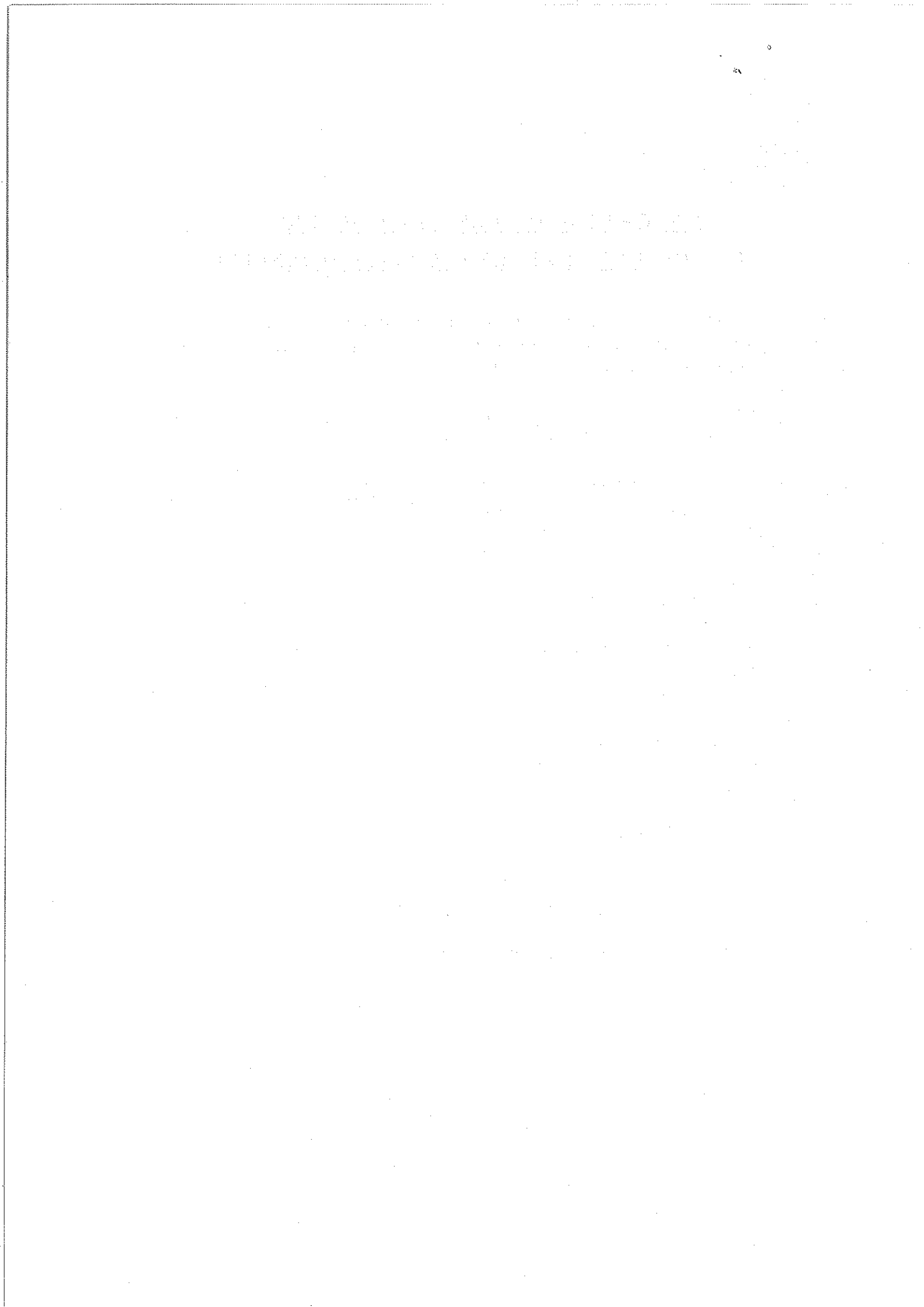
- se livrer à des actions de fouille et de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- rentrer dans les bennes de collecte des déchets,
- donner un pourboire quelconque aux personnels de la déchèterie,
- marchander ou troquer,
- fumer dans et à proximité des conteneurs et des bennes, d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans l'enceinte de la déchèterie,
- introduire et consommer des boissons alcoolisées,
- circuler dans la partie prévue pour la déserte des camions,

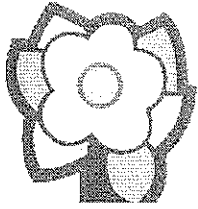
Les agents ne sont pas autorisés à aider les usagers au déchargement. Il appartient aux usagers de prendre les dispositions nécessaires au déchargement de leurs déchets.

Le dépôt des déchets de toute nature devant la clôture ou aux abords pendant et en dehors des heures d'ouvertures est assimilable à un dépôt clandestin sur la voie publique et les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

Les personnes qui auront été identifiées suite à un dépôt illicite de déchets seront facturées pour l'intervention des agents de la Communauté de Communes chargés de l'évacuation de ces déchets, selon le tarif fixé par le Conseil de Communauté.

L'adjoint au Maire :
J. EBER





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'ERSTEIN**

**REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
DECHETERIE
D'ERSTEIN**

destiné aux usagers.

Mai 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN
2, rue du Couvent – BP 30090 – 67152 ERSTEIN CEDEX
Tél. 03 88 64 66 58 – Fax 03 88 98 04 39 – contact@cc-pays-erstein.fr

Sommaire

| | |
|---|----------|
| <u>Article 1 – Objet et champ d'application</u> | page 3 |
| <u>Article 2 – Mise en œuvre</u> | page 3 |
| <u>Article 3 – Définition de la déchèterie</u> | page 3 |
| <u>Article 4 – Rôle de la déchèterie</u> | page 3 |
| <u>Article 5 – Bon fonctionnement du site et accueil des usagers</u> | page 3 |
| <u>Article 6 – Horaire d'ouverture</u> | page 4 |
| <u>Article 7 – Limitation de l'accès</u> | page 4 |
| <u>Article 8 – Déchets acceptés</u> | page 4 |
| <u>Article 9 – Déchets interdits</u> | page 5 |
| <u>Article 10 – Limitation et facturation des apports de déchets</u> | page 5 |
| <u>Article 11 – Stationnement et circulation des véhicules et des usagers</u> | page 6 |
| <u>Article 12 – Comportement et sécurité des usagers</u> | page 6 |
| <u>Article 13 – Mesures de prévention à respecter en cas d'accident</u> | page 6 |
| <u>Article 14 – Infraction au règlement par les usagers</u> | page 7 |
| <u>Article 15 – Sanctions</u> | page 7 |
| <u>Article 16 – Réserves et modifications</u> | page 7 |
| <u>Article 17 – Affichage</u> | page 7 |
| <u>Article 18 – Date d'entrée en vigueur</u> | page 7 |
| <u>Article 19 - Application.</u> | page 7 |
| ANNEXES | |
| Les heures d'ouverture de la déchèterie aux usagers. | annexe 1 |
| Les règles d'accès et de facturation du service de la déchèterie. | annexe 2 |

Article 1 – Objet et champ d'application

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont rattachées par Décret n°2006-646 du 31 mai 2006 (JO du 2 juin 2006) à la rubrique n°2710 de la nomenclature des Installations Classées.

Les déchèteries sont soumises à simple déclaration lorsque leur superficie est comprise entre 100 et 3500 m².

Le présent règlement de déchèterie a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur la déchèterie de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il s'impose à chaque usager.

Article 2 – Mise en œuvre

Un exemplaire du règlement intérieur approuvé par le Conseil de Communauté est affiché dans la déchèterie.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie d'affichage signées par l'autorité territoriale.

La Direction de la collectivité et l'ensemble de la hiérarchie sont chargées de veiller à l'application du règlement intérieur.

La Direction est autorisée à accorder les dérogations justifiées.

Des dispositions spéciales seront prévues pour tenir compte des nécessités de certains usagers.

Les modifications ultérieures du règlement seront établies dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Article 3 – Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos, aménagé et gardienné qui permet aux usagers de déposer les déchets dans des bennes spécifiques.

Article 4 – Rôle de la déchèterie

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- ralentir le développement de dépôts sauvages,
- diminuer la mise en décharge,
- préserver l'environnement,
- recycler au maximum les déchets dans les filières industrielles,
- favoriser la valorisation des déchets,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets (ferrailles, verre, cartons, ...),
- limiter la pollution en recevant des « déchets ménagers spéciaux » (huile de vidange, batteries, peintures, solvants, ...).

Article 5 – Bon fonctionnement du site et accueil des usagers

Les agents de déchèterie présents sur le site assurent les missions suivantes :

- faire respecter le règlement intérieur,
- réceptionner et contrôler la provenance des déchets et vérifier leur bonne affectation dans les contenants,
- gérer et suivre les rotations des bennes,
- nettoyer et entretenir les équipements du site,
- gardiennier et protéger le site,
- accueillir, informer et orienter les utilisateurs,
- tenir les documents de l'activité.

Ils seront particulièrement vigilants aux dégradations ou à l'usure des objets meublants ou des matériaux du site. Le cas échéant, ils signaleront **immédiatement** au supérieur hiérarchique tout problème qu'ils seraient amenés à constater.

Les agents et les usagers de la déchèterie sont tenus d'adopter un comportement et des attitudes qui respectent la dignité de chacun.

Article 6 – Horaire d'ouverture

Les horaires d'ouverture seront définis par arrêté du Président et constitueront une annexe au présent règlement.

La déchetterie sera **fermée les jours fériés**.

En dehors des heures d'ouverture, le site est inaccessible au public.

Article 7 – Limitation de l'accès

La déchetterie est réservée exclusivement aux habitants et professionnels de BOLSENHEIM, ERSTEIN, HINDISHEIM, HIPSHEIM, ICHTRATZHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE, OSTHOUSE, SCHAEFFERSHEIM et UTTENHEIM.

La déchetterie est interdite à toute personne ne résidant pas sur le territoire de la collectivité ou n'ayant pas pour simple volonté de déposer des déchets. A cet effet tout utilisateur devra se soumettre aux formalités de contrôle préalable et l'agent pourra exiger que l'utilisateur présente la carte grise de son véhicule ou un document prouvant sa qualité de résident de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN.

L'accès aux professionnels du Pays d'ERSTEIN n'est autorisé, pour les dépôts supérieurs à 1 m³, que les jours suivants : Mardi et Jeudi.

Toute personne de moins de 16 ans présente au sein de la déchetterie est sous la responsabilité de la personne qui l'accompagne. L'accès à la déchetterie est interdit à toute personne de moins de 16 ans non accompagnée.

Il est interdit aux usagers d'accéder à la zone technique (réservé au déplacement du compacteur) et dans les locaux réservés au personnel de la déchetterie.

Article 8 – Déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent, préalablement à l'accès à la déchetterie, être triés par nature, par matériaux recyclables ou non et déposés, sur les conseils de l'agent de déchetterie, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- les batteries automobiles,
- les néons et lampes à basse consommation,
- la ferraille et les métaux non ferreux,
- le bois traité ou non,
- les encombrants : matelas, plastiques, polystyrènes, plâtres, meubles*,
- les papiers et les cartons d'emballages ainsi que les briques alimentaires,
- les déchets verts : tonte de gazon, branchage, bois non traité,
- les huiles minérales (lubrifiants automobiles) dans la limite de 25 litres,
- les huiles végétales,
- les piles et accumulateurs,
- les gravats : briques, tuiles, matériaux de démolition, ardoises, grés, carrelage, céramique, ...,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (l'électroménager),
- les déchets ménagers d'emballages en verre (bouteille, flacon, bocaux),
- les déchets ménagers d'emballages plastiques (bouteilles).

* Sont acceptés sous l'appellation d'encombrants ménagers, les déchets suivants :

- Résidus de nettoyage des caves et greniers
- Résidus d'activité de **jardinage familial**,
- Déblais gravats de **bricolage familial**.

Les cadavres d'animaux peuvent être apportés à la déchetterie. Les frais relatifs à l'incinération de chaque animal seront facturés au propriétaire de la bête à hauteur du coût pratiqué par l'entreprise prestataire de la Communauté de Communes.

Lors de collectes spéciales et ponctuelles réservées aux ménages, sont acceptés les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) suivants : peintures, colles, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires, ...

Seuls les dépôts sélectifs de déchets dont l'usager ne peut pas se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature sont acceptés.

Les gravats, les déblais de terrassement de travaux publics, et les produits dangereux ne sont pas admis à la déchetterie.

Pour les dépôts de produits présentant un caractère toxique ou dangereux pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, les usagers doivent s'adresser aux agents et respecter les consignes. Sont particulièrement visés à ce titre : les huiles usagées, les piles, les batteries, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, les ampoules et points lumineux.

Il est interdit à l'usager de surcharger les conteneurs.

Tous les déchets deviennent propriété de la Communauté des Communes au moment du dépôt dans les bennes.

Article 9 – Déchets interdits

Sont notamment interdits les déchets industriels et catégories de déchets ménagers suivants :

- les ordures ménagères*,
- les pneumatiques,
- les déchets putrescibles autres que la tonte de gazon, les branchages et le bois,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnels et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
- les déchets d'abattoir,
- les médicaments et leurs emballages (à ramener directement au pharmacien),
- les Déchets Industriels Spéciaux (DIS), déchets présentant un risque pour les personnes et l'environnement,
- les bombonnes d'oxygène de tous types (médicales ou industrielles),
- les bombonnes et recharges de gaz de tous types,
- les extincteurs,
- les carcasses de véhicules ou d'engins,
- l'amiante et les déchets amiantés de tous types et sous toutes les formes, les plaques fibrociment,
- les produits non identifiés ou non identifiables,
- les déchets radioactifs,
- les cendres et les matières en état de combustion lente,
- ...

** Les déchets ordinaires des ménages provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations.*

Article 10 – Limitation et facturation des apports de déchets

Pour les particuliers du Pays d'ERSTEIN, les résidents du Camping municipal d'ERSTEIN, les Syndics de copropriétaires et les bailleurs sociaux du Pays d'ERSTEIN l'apport maximum journalier de déchets est de 5 m³. Les trois premiers mètres cube sont gratuits puis les suivants seront facturés.

Pour les professionnels du Pays d'ERSTEIN l'apport maximum journalier de déchets est de 5 m³. La totalité des apports seront facturés.

Le détail des règles de limitation et de facturation fera l'objet d'un arrêté du Président et constituera une annexe au présent règlement.

Pour les mairies et les associations du Pays d'ERSTEIN l'apport maximum journalier de déchets est illimité et gratuit.

Les volumes sont pris en compte pour l'ensemble des déchets (toutes catégories confondues) par jour, par véhicule et par foyer ou par entreprise.

Ces règles ne concernent pas (si ce n'est pour l'autorisation d'accès) les déchets suivants : verre d'emballage, emballages plastiques (bouteilles et flacons), piles et accumulateurs usagés, DEEE.

Le montant de la redevance est fixé annuellement par le Conseil de Communauté.

Lorsqu'il est fait usage d'un véhicule appartenant à une société ou identifié à son nom pour effectuer un dépôt de déchets à la déchetterie, il y a présomption de l'origine professionnelle de ces déchets. Si ces déchets sont d'origine non professionnelle, il revient à l'usager du service d'en apporter la preuve par tout moyen permettant aux agents chargés du contrôle de s'assurer dûment de leur provenance.

Article 11 – Stationnement et circulation des véhicules et des usagers

Les usagers stationneront leur véhicule sur l'aire d'accès à la benne ou au conteneur désigné par l'agent de la déchèterie.

Ce stationnement doit correspondre au temps strictement nécessaire pour procéder au déchargement et au dépôt des déchets dans les contenants appropriés. Les usagers devront d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant ce temps. Il leur est demandé quitter les zones de déchargement dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. Tout stationnement autre, sauf service, est formellement interdit.

Les usagers dont le véhicule est stationné dans la pente d'accès à la zone de déchargement, doivent s'assurer de la parfaite immobilisation de leur véhicule.

Les usagers sont tenus de respecter les règles issues du Code de la Route ainsi que le plan de circulation défini par la collectivité.

Le dépôt de déchets dans les conteneurs ne pourra se faire qu'à partir d'un quai.

Les usagers doivent rouler au pas dans toute l'enceinte de la déchèterie.

Article 12 – Comportement et sécurité des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers ; ceux-ci doivent respecter les instructions des agents.

Les usagers sont tenus de maintenir le site en état de propreté tel qu'il était avant leur utilisation. Des balais et des pelles sont à leur disposition.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'utilisateur.

Chaque usager sera responsable de la protection de ses affaires personnelles.

Il est interdit à toute personne (agent de la déchèterie, transporteur, usager, ...) de :

- se livrer à des actions de fouille et de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- rentrer dans les bennes de collecte des déchets,
- donner un pourboire quelconque aux personnels de la déchèterie,
- marchander ou troquer,
- fumer dans et à proximité des conteneurs et des bennes, d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans l'enceinte de la déchèterie,
- introduire et consommer des boissons alcoolisées,
- circuler dans la partie prévue pour la déserte des camions,

Les agents ne sont pas autorisés à aider les usagers au déchargement. Il appartient aux usagers de prendre les dispositions nécessaires au déchargement de leurs déchets.

Le dépôt des déchets de toute nature devant la clôture ou aux abords pendant et en dehors des heures d'ouvertures est assimilable à un dépôt clandestin sur la voie publique et les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

Les personnes qui auront été identifiées suite à un dépôt illicite de déchets seront facturées pour l'intervention des agents de la Communauté de Communes chargés de l'évacuation de ces déchets, selon le tarif fixé par le Conseil de Communauté.

Article 13 – Mesures de prévention à respecter en cas d'accident

La déchèterie est équipée d'une trousse de premiers secours.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services de secours concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU. Le 112 peut également être composé à partir d'un téléphone portable.

Article 14 – Infraction au règlement par les usagers

Sont considérées comme infractions :

- le non respect du présent règlement,
- le non respect des instructions de l'agent de déchèterie,
- et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

Article 15 – Sanctions

La Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN se réserve le droit d'interdire l'accès temporaire ou définitif de la déchèterie :

- à tout contrevenant au présent règlement,
- pour faire cesser tout agissement incompatible avec le service public,
- pour assurer la salubrité du site et la sécurité de ses usagers.

Tout contrevenant au présent règlement est également passible de sanctions conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Article 16 – Réserves et modifications

La Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN se réserve le droit de modifier tout ou une partie du règlement si nécessaire.

Article 17 – Affichage

Le présent règlement intérieur sera affiché sur le site.

Article 18 – Date d'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le

Article 19 - Application.

La Présidente et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein dans sa séance du XX
XXXXXXX 2011.

La Présidente
Albertine NUSS

ANNEXE 1

Les heures d'ouverture de la déchèterie aux usagers sont les suivantes :

| | horaires d'hiver <i>(période de l'heure d'hiver)</i> | horaires d'été <i>(période de l'heure d'été)</i> |
|--------------------|---|---|
| Le lundi | 13H à 17H | 13H à 18H |
| Le mardi | 13H à 17H | 13H à 18H |
| Le mercredi | Fermé | Fermé |
| Le jeudi | 13H à 17H | 13H à 18H |
| Le vendredi | 13H à 17H | 13H à 18H |
| le samedi | 9H à 12H et 14H à 17H | 9H à 12H et 14H à 17H |
| le dimanche | 9H à 12 H | 9H à 12H |

ANNEXE 2

Les règles d'accès et de facturation du service de la déchèterie sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

| | Acceptés | Refusés | Gratuité | | Facturation | | Apport maximum | |
|--|---|---------|--------------------|--------|-------------|--------------------|------------------|----------|
| | | | ≤ 3 m ³ | Totale | Totale | > 3 m ³ | 5 m ³ | Illimité |
| Particuliers du Pays d'ERSTEIN | X | | X | | | X | X | |
| Particuliers extérieurs | | X | | | | | | |
| Professionnels du Pays d'ERSTEIN | X | | | | X | | X | |
| Professionnels extérieurs | | X | | | | | | |
| Professionnels du Pays d'ERSTEIN avec déchets de particuliers du Pays d'ERSTEIN | X | | | | X | | X | |
| Professionnels du Pays d'ERSTEIN avec déchets de particuliers extérieurs | X | | | | X | | X | |
| Professionnels extérieurs avec déchets de particuliers du Pays d'ERSTEIN | | X | | | | | | |
| Syndics de copropriétaires | X | | X | | | X | X | |
| Bailleurs sociaux ou autres | X | | X | | | X | X | |
| Entreprises de nettoyage travaillant pour un particulier ou un syndic du Pays d'ERSTEIN | <i>Prise en compte au titre du particulier ou du syndic pour gratuité et facturation.</i> | | | | | | | |
| Agriculteurs avec déchets leurs exploitations | X | | | | X | | X | |
| Mairies et leurs services (y compris Ecoles) | X | | | X | | | | X |
| Collèges – Lycées | X | | | | X | | X | |
| DDE, Parc Départemental, Hôpitaux, etc. | | X | | | | | | |
| Centre Hospitalier d'Erstein | X | | | | X | | X | |
| Nettoyage de Printemps | X | | | X | | | | X |
| Associations du Pays d'ERSTEIN | X | | | X | | | | X |
| Résidents sédentaires du Camping Municipal d'ERSTEIN (munis d'une attestation du gérant) | X | | X | | | X | X | |

